Conseil Municipal :
Séance du 5 décembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur Philippe Canot, Maire.

Présents : Mmes et Mrs AGON, ARNOULD, CANON, FLAMBEAUX, NENIN, PICOT, ROBIN, SCOLARI, STILLEN, VALSESIA et VILLEDIEU.

Absents: Mesdames L'HUILLIER et PELTIER procuration à Mrs CANOT ET SCOLARI.
M. DUCOUDRAY procuration à MME FLAMBEAUX.

Secrétaire : M. VALSESIA Hervé.

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager les dépenses nouvelles d'investissement sur le budget de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2022, déduction faite du remboursement de la dette.

- Accepte de verser une subvention de 265 € à l'école de Sécheval.

- Accepte de prendre en charge les frais occasionnés lors de déplacements du personnel pour les besoins du service : mission, formation ou autres.

- Accepte le renouvellement du contrat d'assurance du personnel auprès de la CNP pour 2023.

- Monsieur le Maire informe de l'état d'avancement des travaux de rénovation énergétique d'un logement communal.

- Exprime sa préoccupation sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune et vote la motion de l'Association des Maires de France.

- Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'activités des services et du compte administratif 2021 d'Ardenne Métropole approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

- **Questions diverses :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ Décide d'adhérer au CNAS (Centre National Action Sociale), (M. VALSESIA ne prend pas part au vote).
- ✓ ne donne pas suite à la demande de subvention de l'AFM (association française contre les myopathies) Téléthon.
- ✓ Décide de confier à l'étude CONREUR de Charleville-Mézières, la rédaction de l'acte de vente du terrain du Conseil Départemental sis le long de la RD 88, au profit de la Commune de Sécheval.
- ✓ Décide de ne pas dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31.12.2022.
- ✓ Arrête le calendrier des réunions du Conseil Municipal et du CCAS pour 2023.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.